



Compte-rendu du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Dany BOYER.

Étaient présents : Dany BOYER, Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Emmanuel DASSA (Pouvoir de Erwan LE BIHAN), Virginie JANSSEN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA, Alain ARTORÉ, Thierry DEGIVRY, Catherine DUPONT, Séverine MARTIN (Pouvoir de Valérie RIGAL), Rémi PISANO, Christian CHARDIN, Baptiste BONNET, Edwige HUOT-MARCHAND (Pouvoir de Nelson SEGUNDO), Yvan LUBRANESKI, Frédérique PROUST, Chantal THIRIET, Frédérique BOIVIN, Philippe BALLELIO, Claude MAGNETTE, Pierrette GROSTEFAN, Gilles AUDEBERT, Jean-Raymond HUGONET, Stéphane PATRIS, Simone CASSETTE, François FRONTERA, Jean-Marc DELAITRE, William BERRICHILLO (Pouvoir de François RAYNAL), Dominique MARTINI, Thérèse BLANCHIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : François RAYNAL (Pouvoir à William BERRICHILLO), Erwan LE BIHAN (Pouvoir à Emmanuel DASSA), Nelson SEGUNDO (Pouvoir à Edwige HUOT-MARCHAND), Valérie RIGAL (Pouvoir à Séverine MARTIN), Christian SCHOETTL.

Secrétaire de séance : Chantal THIRIET

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	30
Votants	34
(dont 4 pouvoirs)	

Dès l'ouverture de la séance, la Présidente demande l'autorisation aux membres du conseil de modifier l'ordre des points fixés à l'ordre du jour comme suit :

1. Adoption et autorisation à la Présidente de signer le Contrat de Relance et de Transition Écologique
2. Attribution des Fonds de concours 2021 : ACM Communaux
3. Utilisation des dépenses imprévues
4. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2022
5. Modification du tableau des effectifs

Le conseil ayant donné son accord, les points sont donc soumis au vote selon l'ordre ci-dessus.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 NOVEMBRE 2021 A L'UNANIMITÉ

Remarque est faite que Madame Martini était absente en séance du 18 novembre, procuration ayant été donnée à Monsieur William Berrichillo.

- Compte rendu des décisions de la Présidente :

2021	036	17/11/2021	Avenant n° 2 au contrat d'assurance SMACL N°119485/A– dommages aux biens
2021	037	27/11/2021	Signature avec Orange business services, d'un contrat de location pour un loyer mensuel de 308,52 € H.T pour une durée de 60 mois, soit pour un montant total annuel de 3 702,24 € H.T. (4 442,68 € T.T.C.).
2021	038	27/11/2021	Signature avec l'entreprise Miroiterie Belle Ombre, d'un avenant n°1 au Lot N°5 du au marché N°2021-04 pour la rénovation énergétique des gymnases intercommunaux : doublage des baies vitrées de la halle Dortet pour un montant de 6 463.26 € H.T (7 755.91 € T.T.C).

DÉLIBÉRATIONS

1- Adoption et autorisation à la Présidente de signer le Contrat de Relance et de Transition Écologique

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du Premier Ministre n°6231 SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

CONSIDERANT que, sur la base d'un projet de territoire partagé, le CRTE est le nouveau dispositif contractuel que l'Etat souhaite mettre en œuvre avec l'ensemble des territoires intercommunaux ;

CONSIDERANT qu'à travers ce nouveau dispositif, l'Etat poursuit un triple objectif : faciliter la mise en œuvre du plan de relance, porter sur la durée du mandat et être le document cadre rassemblant l'ensemble des demandes de financement des actions des territoires ;

CONSIDERANT que pour notre territoire, le Préfet a défini un périmètre pour le CRTE alliant la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay et la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

CONSIDERANT que l'objectif est de parvenir à la signature d'un CRTE en 2021 ;

VU le projet de contrat territorial de relance et de transition écologique de l'agglomération de Paris-Saclay et de la communauté de communes du pays de Limours ci-annexé qui donne le cadre de la démarche, les engagements et recense les actions et projets intégrés au sein des grandes thématiques de transition (écologique, numérique, socio-économique, démographique) ;

CONSIDERANT qu'un cycle de travail est nécessaire pour appréhender les projets communaux s'inscrivant dans la présente démarche ;

CONSIDERANT que la démarche et les objectifs du CRTE ont été présentés au bureau communautaire du 18 novembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré **à l'unanimité**

DECIDE d'adopter le CRTE avec l'objectif de le signer fin 2021 début 2022 ;

APPROUVE le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique proposé ;

AUTORISE la Présidente à le signer.

2- Attribution des Fonds de concours pour les ACM Communaux

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 ;

VU la délibération n° 2021-36 du 15 avril 2021 relative au vote du budget primitif 2021 de la CCPL ;

VU l'instruction budgétaire et comptable *M14* ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les effectifs moyens constatés sur les accueils collectifs de mineurs intercommunaux les mercredis de l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT les effectifs moyens 2020 des accueils collectifs de mineurs communiqués par les communes membres concernées ;

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré **à l'unanimité**

DÉCIDE l'attribution de fonds de concours pour l'exercice 2021 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Montant fonds de concours 2021
Briis-sous-Forges	12 558
Forges-les-Bains	7 917
Limours	15 561
Les Molières	8 736
Pecqueuse	1 365
Total	46 137

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2021 de la CCPL à l'article 657341.

3- Utilisations des dépenses imprévues 2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2322-2 ;

VU la délibération n° 2021-36 du 20 avril 2021 relative au vote du budget primitif 2021 de la CCPL ;

VU l'autorisation budgétaire du 26 avril 2021 relative à l'abondement pour le Fonds de résilience Régional 2021. En effet, il a été saisi dans le budget 15 540 € au lieu 18 540 € ;

VU l'autorisation budgétaire du 16 septembre 2021 relative à l'abondement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal pour 2021 pour un montant de 39 122 € ;

VU l'autorisation budgétaire du 24 septembre 2021 relative à la prestation « Apéritif bilan et remerciements Foire Commerciale » pour un montant de 1 295,47 € ;

VU l'autorisation budgétaire du 24 septembre 2021 relative à la remise en état des espaces verts du gymnase Dortet pour un montant de 10 397,40 € ;

Sur le rapport de Madame la Présidente,

DONNE ACTE à Madame la Présidente de son compte rendu de l'utilisation des dépenses imprévues conformément au tableau joint en annexe.

4- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2021-36 du 20 avril 2021 relative au vote du budget primitif 2021 ;

VU la délibération n° 2021-78 du 16 décembre 2021 relative à l'utilisation des dépenses imprévues en 2021 ;

CONSIDERANT les crédits d'investissement ouverts en 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 16 décembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré **à l'unanimité**

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme) avant le vote du budget 2022.

PRECISE que la CCPL pourra rembourser avant le vote du budget 2022, le capital de l'annuité de

sa dette.

5- Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU la délibération n° 2021-65 du 30 septembre 2021 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 16 décembre 2021 ;

Sur le rapport de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré **à l'unanimité** ;

DECIDE la création des emplois suivants à compter du 1er janvier 2022 :

- un emploi d'attaché territorial à temps complet,
- un emploi d'attaché principal territorial à temps complet,
- un emploi d'attaché hors classe territorial à temps complet,
- un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services à temps complet,
- un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

PRECISE que le tableau des effectifs s'établit conformément au tableau joint en annexe à cette délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget 2022 de la CCPL.

La séance est levée à 22h10.

La Présidente



